##  APPEL À PROJETS UPPA

## 2025

**Cotutelles de thèses UPPA–UNIZAR 2025-2028**

**OBJET de l’APPEL A PROJETS**

Dans le cadre de l’accord de coopération transfrontalière signé entre l’Université de Pau et des Pays de l’Adour (UPPA) et l’Université de Saragosse (UNIZAR), deux appels à projets visant à financer **6 allocations de thèses en cotutelle 2025-2028 sont lancés par chaque Université :**

- un appel à projets par l’UPPA pour 3 allocations,

- un appel à projets par l’UNIZAR pour 3 allocations.

**Chaque université a son propre texte d’appel à projets, son dossier de candidature et son calendrier. Généralement, les campagnes ne sont pas concomitantes et celle de l’UNIZAR est publiée plus tardivement.**

**A l’UPPA, les résultats seront publiés mi-juillet 2025 et transmis à l’UNIZAR.
A l’UNIZAR, les résultats seront publiés ultérieurement et transmis à l’UPPA.**

**Un étudiant lauréat de l’appel à projets UPPA n’a pas le droit de candidater à celui d’UNIZAR.
En revanche, s’il n’est pas retenu, il peut candidater.**

**Le présent appel à projets correspond à l’appel à projets de l’UPPA.**

**Il est ouvert jusqu’au 23 juin 2025 (12h)**

Les candidats sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets seront soumis à la règlementation régissant les recherches doctorales de l’UPPA.

# MODALITES

* Dans le cadre du présent appel à projets, l’UPPA financera **3 allocations pleines** (financement sur **allocations MESRI**).
* Les projets de thèse doivent relever des axes stratégiques définis par chaque établissement. Les candidatures présentées dans le cadre de l’appel à projets lancé par l’UPPA doivent être présentées sous la forme suivante :
	+ A l’UPPA, le projet **devra être déposé par le chercheur porteur du projet**
	**sur NUAGE** <https://nuage.univ-pau.fr/s/jroyQ3kzRr3YcWZ>.
	+ Il pourra être rédigé en anglais ou en français. Dans le cas où la rédaction du projet s’effectuerait en français, une traduction en espagnol devra être fournie. En cas de sélection, l’UPPA se chargera de transmettre à l’UNIZAR la copie en espagnol ou en anglais du dossier.
	+ A chaque projet, un seul candidat.
	+ Si plusieurs projets de thèse sont présentés au sein d’un même laboratoire,
	un pré-classement sera demandé au directeur de laboratoire. Ces pré-classements ne seront effectués qu’à titre indicatif, la commission restant souveraine dans la décision finale.
* Les projets/sujets seront sélectionnés par une commission UPPA composée du vice-président Recherche, des directeurs des écoles doctorales (ED SEA et ED SSH) et du Centre des Etudes Doctorales (CED), des Directeurs Adjoints Recherche et Innovation des collèges, et d’un représentant de l’établissement partenaire (UNIZAR).
* La sélection sera faite principalement sur la qualité du dossier académique du candidat doctorant, en tenant compte aussi de la qualité du projet de thèse. Le résultat de l’évaluation sera communiqué aux candidats non sélectionnés.
* Une liste principale et une liste complémentaire seront établies :
* Sur les listes seront mentionnés les noms des projets et des candidats retenus
* Au cas où un candidat de la liste principale se désisterait, le premier candidat classé sur liste complémentaire sera choisi.
* Les candidats sélectionnés devront être titulaires du master ou faire valoir une équivalence **avant la phase de signature du contrat doctoral** (au 01/10/2025 à l’UPPA).

### Les candidats déjà doctorants ne sont pas éligibles.

* Les doctorants sélectionnés bénéficieront d’un contrat doctoral d’une durée de 3 ans.

Les règles suivantes s’appliqueront:

* Les bénéficiaires d’un contrat doctoral UPPA paieront les droits d’inscription des 3 années de leur contrat à l’UPPA. Ils devront dans le même temps s’inscrire à l’UNIZAR où ils seront exonérés des dits droits pour les 3 premières années.
* Le doctorant devra s’acquitter des droits relatifs à la contribution à la vie étudiante et de campus de l’UPPA (CVEC) les années où il paye les droits d’inscription à l’UPPA.
* Quel que soit l’établissement financeur, le doctorant devra s’acquitter des droits d’édition du diplôme au sein de l’UNIZAR ainsi que des frais fixes.
* Le doctorant devra effectuer une mobilité au sein de l’université de Saragosse de **9 mois au minimum** (en séjours continus ou alternés), cette mobilité étant définie dans l’accord de cotutelle. Le doctorant devra se conformer aux règles établies par l’Université de Saragosse au moment de sa mobilité.
* Bien que la thèse soit financée par l’UPPA et donc régie par les règles françaises, le candidat devra se soumettre également à la règlementation de l’université de Saragosse notamment concernant le dépôt du projet de thèse.
* **Les frais de fonctionnement liés à la mobilité et à la soutenance de thèse ne sont pas pris en charge dans le cadre de cet appel à projets. Il appartiendra au porteur du projet et à son laboratoire de définir les montants affectés pour l’environnement.**
* Pour chaque thèse financée, une convention de cotutelle devra être signée entre les deux établissements, précisant entre autres les modalités de déroulement de la thèse.
* Les dispositions qui s’appliquent sont celles prévues dans le cadre des conventions cadres de coopération et de cotutelle signées entre l’UNIZAR et l’UPPA. Dans le cas où des aspects ne seraient pas prévus dans les conventions, c’est la règlementation du pays qui finance la thèse qui s’appliquera.
* Les instances des établissements (Écoles doctorales, Collèges, Commission Recherche, Directeurs de laboratoires, pour l’UPPA, Direction de la Recherche, Ecole Doctorale pour l’UNIZAR) seront tenues informées du processus et des résultats.

**CALENDRIER – Campagne 2025**

### Date limite de dépôt des dossiers : 23/06/2025 à 12h00

* **A déposer par le chercheur, porteur scientifique UPPA, sur NUAGE** <https://nuage.univ-pau.fr/s/jroyQ3kzRr3YcWZ> : dossier en français ou en anglais + une copie en espagnol si le dossier est rédigé en français.
* **Examen des dossiers par la commission :** mi-juillet 2025

### Publication des résultats (projets et candidats sélectionnés) : mi-juillet 2025

* **Début des thèses doctorales :** octobre 2025

# RÉGIME APPLICABLE AUX DOCTORANTS RECRUTÉS PAR L’UPPA DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À PROJETS

Les doctorants recrutés par l’UPPA seront soumis aux dispositions du décret 2016-1173 du 29 août 2016 **relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche**.

**Toutes les informations sur les sites**

[**École Doctorale Sciences Sociales et Humanités (ED 481)**](https://ed-ssh.univ-pau.fr/fr/avant-la-these/candidater-a-une-offre-de-these-uppa.html)

[**École Doctorale Sciences Exactes et leurs Applications (ED 211)**](https://ed-sea.univ-pau.fr/fr/avant-la-these/candidater-a-une-offre-de-these-uppa.html)

**Contact : admin.ced@univ-pau.fr**